

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE MARIAC - 07160

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Budget annexe

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de MARIAC ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Cette année, vu le contexte du covid-19, la date limite de vote a été reculée au 31 juillet 2020.

Le budget 2020 a été voté le 29 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 1 130 081.73 € contre 1 527 664.28 € en 2019.

b) Les principales dépenses et recettes prévues à la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général – chapitre 011	199 242.55 €	Excédent brut reporté Chapitre 002	636 526.73 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	235 645 €	Recettes des services Chapitre 70	8 578 €

Atténuation de produits (FPIC) chapitre 014	5 500 €	Atténuation de charges Chapitre 013	6 000 €
Autres charges de gestion courante Chapitre 65	74 766 €	Impôts et taxes Chapitre 73	396 577 €
charges financières chapitre 66	10 387 €	Dotations et participations Chapitre 74	46 514 €
Dépenses exceptionnelles chapitre 67	1 200 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	34 386 €
Dépenses imprévues Chapitre 022	45 480 €	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	
Total dépenses réelles	572 220.55 €	Total recettes réelles	1 128 181.73 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	20 511 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	1 500 €
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	537 350.18 €		
Total général	1 130 081.73 €	Total général	1 130 081.73 €

Le chapitre 011- charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, les frais de communications, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, la voirie notamment le déneigement, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, vêtements de travail, fêtes et cérémonies (dont une partie liée aux dépenses CCAS et inter CCAS rattachées sur le budget communal) . **Ce chapitre s'élève à 199 242.55 €.**

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 235 645 €. Actuellement, le personnel compte un effectif de 9 agents avec 3 titulaires dont 2 à temps complet, 5 contractuels et 1 CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi -droit privé qui a été renouvelé pour 1 an depuis le 4 février 2020). **L'effectif équivalent temps plein (ETP) est de 6.70 à partir du 1^{er} mai.**

Il va légèrement augmenter avec un agent contractuel actuellement en place qui va avoir en plus un contrat saisonnier de 4 mois à compter du 1^{er} juillet pour l'entretien des espaces verts et le balayage de la voirie afin de pallier au surcroît de travail pendant la période estivale et compenser le départ à la retraite d'un agent fin 2019.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au FPIC (Fonds national de péréquation) prévu pour 5 500 € qui est à déduire des contributions directes de l'Etat (centimes versés mensuellement par l'Etat mais montant non encore connu). L'an dernier, 5 294 € a été prélevé sur les contributions directes.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 74 766 €. Il englobe les charges territoriales (montant prévisionnel de 9 300 €) qui incluent notamment le SICTOMSED, le PNR, le SIVU SAIGC, le SDE07, le SDEA, le syndicat d'Ardèche Musique et Danse, la CCVEyrieux pour l'ADS c'est-à-dire les frais liés aux actes d'urbanisme), la contribution au SDIS dont le montant est connu chaque année (16 630 €), les subventions versées aux associations (prévu 5 730 €), les indemnités des élus qui ont été revalorisées (maire + de nouveau 4 adjoints depuis l'installation du nouveau conseil) y compris formation des élus pour 42 000 €, une inscription de 100 € pour une éventuelle admission en non valeur et. enfin prévu une somme de 1 006 € pour aides éventuelles.

Le chapitre 66-charges financières diminue de **10 387 €** à 11 225 €. Cela concerne les intérêts d'emprunts. 4 prêts sont en cours avec le dernier emprunt de 100 000 € qui a été contracté en 2019 avec 1^{ère} mensualité en 2020 pour les travaux d'aménagement de la traversée de Mariac.

	2017	2018	2019	2020
Total des emprunts	357 287.47 €	316 517.60 €	274 065.01 €	334 981.71 €
Annuité des intérêts	14 660.87 €	12 978.15 €	11 224.58 €	10 387 €
Annuité du capital	40 769.87 €	42 452.59 €	39 083.30 €	50 339 €

Le chapitre 67-Charges exceptionnelles s'élève à 1 200 € dont une somme de 800 € pour secours éventuel, 100 € pour éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs et 100 € pour autres charges exceptionnelles et une nouvelle charge liée au covid-19 de 200 € pour remise gracieuse du loyer d'avril 2020 de l'esthéticienne.

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections s'élève à 20 511 €. Ce montant correspond aux écritures d'amortissement dont le SDE 07 (même montant en recette d'investissement au chapitre 040).

Au chapitre 022, une inscription de 45 480 € est inscrite pour dépenses imprévues (sachant que le montant ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles).

Le chapitre 023 s'élève à 537 350.18 € pour virement à la section d'investissement que l'on retrouve en recette d'investissement au chapitre 021.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations salles des fêtes, loyers.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 1 130 081.73 € contre 1 527 664.28 € en 2019.

L'excédent reporté de 636 526.73 € inscrit au chapitre 002 a été voté en séance du CM du 18/02/2020 pour le CA 2019 avec l'affectation des résultats.

Le chapitre 70-produits des services s'élève à 8 578 € qui provient notamment des concessions cimetière, des RODP (redevances d'occupation du domaine public : (Enedis et Orange), de la régie cantine et de remboursement de charges entre autre OM pour les locataires. Ce chapitre est prévu en légère baisse en raison d'une estimation vue à la baisse pour la régie de cantine au vu du nombre d'enfants et du contexte lié au covid-19.

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 6 000 € qui provient notamment de remboursement d'IJ de la CPAM et d'une aide sur le salaire à 60% pour un emploi aidé (CAE) dont le contrat a été renouvelé pour un an depuis le 4 février 2020.

Le chapitre 73-impôts et taxes s'élève à 396 577 €. Les recettes proviennent de la fiscalité (état 1259) dont les taux ont été votés au CM du 2 juin 2020. FB et FNB pour 219 432 €. Les attributions de compensation de la CCVEyrieux sont maintenues pour 171 145 €. Cette année plus de DSC, dotation de solidarité communautaire, (Pour rappel en 2019 : 39 636.50 € contre 79 273 € en 2018 et 118 909.50 € en 2017). Une recette prévisionnelle du FPIC (Fonds national de péréquation) est prévue pour 6 000 €

La fiscalité

Rappel des taux des impôts locaux pour 2020 :

- . Taxe d'habitation : 9.36%
- . Taxe foncière sur le bâti : 16.93%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 80.70%

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2010. Lors du dernier CM du 2/06/2020, les 2 taux du foncier bâti et non bâti ont été votés à l'identique de 2019. Le taux de la TH reste gelé, vu la réforme de la fiscalité locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 219 432 €.

	Taux moyen communal 2018 au niveau national	Taux moyen communal 2018 au niveau départemental	Taux communal 2017	Taux communal 2018	Taux communal 2019
Taxe habitation	24.54	21.90	9.36	9.36	9.36
T.F (bâti)	21.19	18.94	16.93	16.93	16.93
T.F (non bâti)	49.67	79.04	80.70	80.70	80.70

Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 46 514 €. La DGF (*dotation globale de fonctionnement*) pour 2020 est de 13 383 € contre 17 121 € en 2019, 22 259 € en 2018, 29 557 € en 2017 - 44 900 € en 2016 et 61 365 € en 2015.

Une dotation de péréquation est prévue pour 14 830 €. Plus de subvention de la Région pour le transport scolaire. Un remboursement prévisible de FCTVA de 800 € sur les dépenses de fonctionnement en voirie et bâtiments publics réalisées en 2019.

Une recette prévisible de 6 287 € d'attribution de fonds départemental de péréquation taxe professionnelle est inscrite concernant le déneigement.

Une recette de 11 214 € est prévue concernant les compensations de taxe foncière (1 495 €) et taxe d'habitation (9 719 €) figurant sur l'état 1259.

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 34 386 € qui provient notamment des revenus locatifs (loyers + régie location salles des fêtes), de charges locatives de l'esthéticienne, et de l'indemnité de l'agence postale qui a été revalorisée de 1 169 € à 1 178 € au 1^{er} janvier 2020. Prévisions vues à la baisse par rapport au covid-19 pour les locations de salles des fêtes.

Le chapitre 042- opération d'ordre entre section concerne une prévision de travaux en régie pour 1 500 € (même montant en dépense d'investissement au chapitre 040).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté – chapitre 001	342 206.85 €	Virement de la section de fonctionnement-chapitre 001	537 350.18 €
Remboursement d'emprunts +autres dettes+cautions -chapitre 16	61 815.45 €	FCTVA (dans chapitre 10)	89 000 €
Immobilisations incorporelles – chapitre 20	41 015 €	Taxe aménagement (dans chapitre 10)	696 €
Autres dépenses – subventions d'équipement versées Chapitre 204	3 419 €	Mise en réserves- 1068 (dans chapitre 10)	498 464.27 €
Immobilisations corporelles Chapitre 21	620 918.11 €	Subventions-chapitre 13	115 999.38 €
Immobilisations en cours Chapitre 23- RAR Travaux marché public aménagement traverse	156 257.42 €	Cautions loyers-chapitre 16	1 811 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)-travaux régie -Chapitre 040	1 500 €	Produits (écritures d'ordre entre section)- Chapitre 040	20 511 €
Opérations patrimoniales chapitre 041	7 781.44 €	Opérations patrimoniales Chapitre 041	7 781.44 €
Dépenses imprévues	36 700 €		
Total général	1 271 613.27 €	Total général	1 271 613.27 €

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 1 271 613.27 €

Au chapitre 16 : 61 815.45 € dont remboursement emprunts pour 50 339 € + remboursement dette annuité au SDE de 9 665.45 € + 1 811 € éventuel remboursement de caution.(même montant de 1 811 € inscrit en recette d'investissement-chapitre 16).

Au chapitre 20 : inscription de 41 015 € dont 40 000 € pour frais de pré-étude Pont de Fromentières, rive droite, rive gauche et 1 015 € pour achat 2 licences windows 10 pour 475 € + certificat électronique pour transmission actes pour 540 €.

Au chapitre 204 : 3 419 € dont inscription de 114 € pour logiciel psychologue scolaire et 3 305 € de participation travaux ER 2020 (électrification rurale).

Au chapitre 21 : TOTAL = 620 918.11 € - Divers crédits ont été inscrits mais ne correspondent pas tous forcément à des opérations.

- aménagement parking cimetière de Mariac
- sécurisation mairie
- Renforcement des fondations mur école maternelle côté rivière
- Réseaux de voirie et installations de voirie
- Remplacement éventuel car ramassage scolaire
- Divers outillage pour le service technique (débroussailleuse, transpalette...
- Achat ordinateur mairie
- Equipement ENR école numérique rurale
- Divers achats éventuels de matériel, d'outillage, de décors de Noël,
- Reliures registres d'état-civil

Au chapitre 23 : Crédits de report –RAR Aménagement traversée de Mariac -RD 578 : 156 257.42 € payé fin janvier 2020.

Au chapitre 041 : 7 781.44 € correspond à une régularisation d'écriture de participation ER de 2007 à 2015. Même montant inscrit en recette d'investissement au chapitre 041.

Les recettes d'investissement 2020 s'élèvent à 1 271 613.27 €

- Dont 537 350.18 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (**au chapitre 021**)
- Dont 20 511 € d'opérations d'ordre entre section (**au chapitre 040** Ecritures d'amortissement.). Le même montant est inscrit en section de fonctionnement en dépenses, chapitre 042.
- Dont 89 000 € de FCTVA prévisible récupéré sur les investissements de l'année 2019 (**chapitre 10 - article 10222**)
- Dont 696 € de taxe d'aménagement sur les permis de construire (**chapitre 10- article 10226**)
- Dont 498 464.27 € de part affectée à l'investissement (**chapitre 10 – article 1068**).
- Dont 100 000 € de subvention de la région pour les travaux d'aménagement de la traversée de Mariac (**chapitre 13 – article 1322**)
- Dont 15 999.38 € de subvention du département correspondant au solde pour les travaux d'aménagement de la traversée de Mariac (**chapitre 13 – article 1328**). **Pour mémoire un acompte de 143 998.57 € a été perçu sur 2019.**
- Dont 1 811 € (**chapitre 16**) pour remboursement éventuel de cautions. Même montant inscrit en dépense d'investissement chapitre 16.
- Dont 7 781.44 € (**chapitre 041**) qui correspond à une régularisation d'écriture de participation ER de 2007 à 2015. Même montant inscrit en dépense d'investissement au chapitre 041.

IV. Budget annexe HT : il s'agit du lotissement de Ribefaite

Il n'est pas équilibré en fonctionnement

dépenses de fonctionnement = 151 157.89 € dont 151 155.68 € d'annulation stock initial (opération d'ordre de transfert entre section) et 2.21 € de reliquat de TVA de plusieurs années.

recettes de fonctionnement = 166 176.89 € dont 15 019 € d'excédent reporté 2019 et 151 157.89 € de vente de terrains.

dépenses d'investissement = 151 155.68 € de déficit reporté

recettes d'investissement = 151 155.68 € (opération d'ordre de transfert entre section)

Il avait été proposé de clôturer ce budget l'an dernier pour lequel aucune opération nouvelle n'est prévue. Cela n'a pas été exécuté, mais il est toujours prévu de clôturer ce budget. Sur le budget principal, il est prévu de réintégrer les terrains du lotissement au chapitre 21- article 2113 pour 151 158 €

Fait à Mariac, le 29/06/2020

Le Maire,
Marcel COTTA



